

DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA TRAÇABILITÉ

RAPPORT DE PROJET

POUR LA FILIÈRE DES PLANTES MÉDICINALES
BIOLOGIQUES DU QUÉBEC

RÉALISÉ PAR AGROEXPERT Inc.

le 19 février 2003

Introduction

La Filière des plantes médicinales biologiques du Québec, en tant qu'organisme de concertation, veille à la structuration et au développement de ce secteur spécialisé. Les membres de la *Filière* ont identifié, lors de la planification stratégique de 2001, que le développement d'outils de gestion, ainsi que l'implantation de ces outils par les membres, était prioritaire pour leur secteur. En mai 2002, la firme AgroExpert a conclu un contrat de service avec la *Filière* pour le développement d'outils nécessaires à la prise de données technico-économiques et commerciales dans le secteur des plantes médicinales biologiques.

Le mandat consiste à livrer un système de gestion de la traçabilité (SGT) spécifique à la production des plantes médicinales. Ce SGT comprend les procédures et les formulaires nécessaires à la mise en place d'un système de contrôle de la qualité. Les mêmes données recueillies dans le SGT peuvent servir à calculer les coûts de production et permettent de comparer les rendements des différents participants par l'utilisation d'une base de données commune (sur papier).

Dans un premier temps, AgroExpert a analysé la problématique de la filière de production de plantes médicinales au regard des normes internationales de certification biologique. Nous avons ensuite évalué les non-conformités potentielles des entreprises du secteur de la production au regard de ces normes. Cette étape était essentielle afin d'évaluer les besoins de la filière à partir d'une vision globale du secteur.

Dans un deuxième temps, nous avons été en mesure de produire un plan d'action qui identifiait l'ensemble des outils dont la filière avait besoin pour assurer la traçabilité des produits jusqu'à la porte d'une éventuelle usine de transformation. Le plan d'action fut validé par le Comité de suivi du projet (Jacqueline Audy-Halde et Alain Rioux) en juillet 2002.

Finalement, nous avons procédé à la réalisation du système de gestion de la traçabilité. Il fut présenté, avec satisfaction, au Conseil d'administration de la *Filière des plantes médicinales biologiques du Québec*.

La *Filière* a même décidé de présenter un projet pilote afin de permettre l'implantation du SGT chez un certain nombre d'entreprises membres de la *Filière*.

AgroExpert demeure propriétaire du système de gestion livré au terme de ce mandat. La *Filière des plantes médicinales biologiques du Québec* s'est engagé à respecter la propriété intellectuelle de ce livrable produit par AgroExpert inc. Le système de gestion livré s'adresse exclusivement aux producteurs agricoles membres de la *Filière*, sous licence délivrée par AgroExpert.

2. Qu'est-ce que notre système de gestion de la traçabilité?

Ce système se veut une démarche d'auto-évaluation et de prise de conscience conduisant à une gestion des risques et à un suivi documentaire très précis.

Le système permet :

- la prise des données technico-économiques,
- le contrôle de la qualité (en production, en cueillette sauvage et aux traitements post récolte),
- la traçabilité en certification biologique.

3. Comment le SGT est-il construit?

Le SYSTÈME DE GESTION DE LA TRAÇABILITÉ comprend 2 cartables : le guide d'instructions contient toutes les directives ainsi qu'un exemple de chaque formulaire. Le cartable de l'utilisateur regroupera les formulaires et les annexes complétés. Il est proposé de conserver le manuel de référence intact : sortir les formulaires vierges au besoin, faire des copies, remettre l'original et rassembler les formulaires complétés et annexes dans un deuxième cartable qui deviendra le CARTABLE DE L'UTILISATEUR (qui peut-être un classeur ou tout autres outils de classement).

Le cartable est divisé en dix sections qui se suivent dans un ordre de spécificité croissante : nous débutons avec les éléments généraux d'une vision globale et cheminons vers des aspects de plus en plus spécifiques et pointus.

Chacune des sections débute avec une présentation de l'objet (buts visés) et enchaîne avec une description des modalités (instructions et procédures) conçues pour atteindre l'objet.

Les instructions décrivent les formulaires (tous identifiés avec la lettre « F ») à compléter selon les circonstances particulières de chaque entreprise. Les formulaires peuvent être des questionnaires, des tableaux à compléter ou des registres à tenir à jour. Les documents à insérer sont identifiés avec la lettre « A » pour annexe.

Certains éléments du manuel sont **OBLIGATOIRES** pour la certification biologique ou pour l'intégrité du système de traçabilité. Dans ce cas, le verbe « DEVOIR » est utilisé. D'un autre côté, lorsqu'il s'agit d'un aspect de bonne pratique et que l'élément est facultatif, le verbe « POUVOIR » est utilisé afin de suggérer l'action.

Enfin, le calendrier de mise à jour permet à l'utilisateur de voir à quelle fréquence les différents éléments du SGT doivent être mis à jour.

4. Le contenu en survol: LA TABLE DES MATIÈRES

Section 1 Présentation de l'entreprise

- ◆ A-1.1 Mission d'entreprise
- ◆ F-1.2 Développement de l'entreprise
- ◆ A-1.3 Structure légale
- ◆ A-1.4 Organigramme

Section 2 Réglementation applicable

- ◆ A-2.1.a Plan de fertilisation (PAEF)
- ◆ F-2.1.b Stockage des matières fertilisantes
- ◆ A-2.2.a Cahier des normes bio
- ◆ A-2.2.b Correspondance de certification

Section 3 Environnement de l'entreprise

- ◆ A-3.1 Plans de localisation
- ◆ A-3.2.a Plans de ferme
- ◆ A-3.2.b Plans des terres louées d'un tiers
- ◆ A-3.2.c Plans des terres en location à un tiers
- ◆ F-3.3 Climat et sols
- ◆ F-3.4.a Gestion des risques périphériques
- ◆ F-3.4.b Déclaration des propriétaires voisins
- ◆ F-3.5 Biodiversité

- ◆ F-3.6 Conservation des sols

Section 4 Infrastructure de l'entreprise

- ◆ F-4.1 Inventaire des équipements(ferme)
- ◆ F-4.2.a Registre de nettoyage des équipements à forfait
- ◆ F-4.2.b Sommaire des travaux à forfait
- ◆ F-4.3.a Système d'irrigation
- ◆ A-4.3.b Analyses d'eau

Section 5 Cultures abritées: serres, tunnels, couches froides et chaudes

- ◆ A-5.1 Plan des serres
- ◆ F-5.2 Description des cultures abritées
- ◆ F-5.3 Coûts d'opération des cultures abritées
- ◆ F-5.4. Historique des cultures abritées

Section 6 Historique des parcelles, Système de production et cueillette des données

- ◆ F-6.1.a Historique des parcelles
- ◆ F-6.1.c Attestation des antécédents
- ◆ F-6.1.d Progrès de transition
- ◆ F-6.2.a Lettre aux fournisseurs d'intrant
- ◆ A-6.2.b Fiches des intrants
- ◆ F-6.2.c. Lettre au grainetier
- ◆ A-6.2.d Documentation des semences
- ◆ F-6.2.e Descriptif de fumier
- ◆ F-6.2.f Registre compostage
- ◆ F-6.2.g Demande de dérogation
- ◆ F-6.3 Registre de réception des intrants (culture)
- ◆ F-6.4 Description des rotations & engrais
- ◆ F-6.5.a Programme des interventions (préparation)
- ◆ F-6.5.b Programme des interventions (récolte)
- ◆ A-6.6 Journal de bord
- ◆ F-6.7 Registre des récoltes
- ◆ F-6.8 Compilation des coûts de production

Section 7 Cueillettes sauvages

- ◆ F-7.1 Déclaration pour cueillette sauvage
- ◆ F-7.2 Plan de gestion des cueillettes sauvages
- ◆ F-7.3 Directives cueilleurs
- ◆ F-7.4 Contrôle cueillettes
- ◆ F-7.5 Bon de pesée

Section 8 Ressources humaines

- ◆ F-8.1 Relevé de temps (petit)

- ◆ F-8.2 Relevé de temps (grand)
- ◆ F-8.3 Compilation du temps par champ

Section 9 Transports et traitement post récoltes

- ◆ F-9.1.a Directives transport
- ◆ F-9.1.b Inspection véhicules
- ◆ A-9.2 Plan de l'atelier
- ◆ F-9.3 Diagramme procédés
- ◆ F-9.4 Équipements de traitements post-récolte
- ◆ F-9.5 Gestion des risques des procédés et équipements
- ◆ F-9.6.a Critères de qualité
- ◆ F-9.6.b Registre des achats et cueillette sauvage
- ◆ F-9.7 Registre traitements post récolte
- ◆ F-9.8.1 Registre de nettoyage général
- ◆ A-9.8.2 Protocole nettoyage des équipements
- ◆ F-9.8.3 Liste des produits de nettoyage
- ◆ A-9.8.4 Fiches signalétiques produits de nettoyage
- ◆ A-9.9.a Mesures prévention antiparasitaire
- ◆ F-9.9.b Registre intervention d'extermination
- ◆ F-9.9.c Lettre à l'exterminateur
- ◆ A-9.9.d Rapports de visite de l'exterminateur
- ◆ A-9.9.e Fiches signalétiques des pesticides utilisés

Section 10 Commercialisation

- ◆ F-10.1.a Descriptif de l'emballage
- ◆ A – 10.1.b. Fiches de spécifications des emballages
- ◆ F-10.1.b Lettre au fournisseur d'emballages
- ◆ A-10.2a Échantillon étiquette
- ◆ A-10.2b Description # de lot
- ◆ F-10.3a Registre des ventes
- ◆ F-10.3b Sommaire des ventes, échantillon, promotion
- ◆ A-10.3c Facture de vente
- ◆ A-10.4. Analyses laboratoire
- ◆ F-10.5 Registre des plaintes
- ◆ F-10.6 Tests de traçabilité

Conclusion

Le SGT développé par l'équipe d'AgroExpert est le fruit de plusieurs dizaines d'années d'expérience en matière de certification biologique.

La formule modulaire du SGT lui permet de s'adapter très facilement à différents modèles et échelles d'entreprises. Le rappel régulier des buts visés, ainsi que le langage clair et simple devraient contribuer à maintenir la

motivation de l'utilisateur. Les essais de traçabilité proposés à la fin du SGT permettent à l'utilisateur d'évaluer la bonne implantation du système et de s'ajuster selon le besoin. L'analyse des données technico-économiques permettra la comparaison entre producteurs, l'évaluation de divers modèles opérationnels et le développement de Guides (fiches techniques) adaptés aux conditions québécoises. Le contrôle de la qualité que procure le SGT, assurera la satisfaction des clients et la croissance des marchés. Une approche cohérente et ordonnée de l'évaluation des risques ainsi que la mise en place de la traçabilité « du champs à la tablette » permettra un accès allégé à la certification biologique.